

Arrêté Préfectoral SECHERESSE ALERTE

Commune de Chelun

Suite au comité de gestion de la ressource en eau du 8 juillet 2025, **le préfet d'Ille-et-Vilaine a placé le département en alerte sécheresse quelle que soit l'origine de l'eau utilisée.** Cela implique la mise en œuvre de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau.

Vous trouverez ci-après l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2025 entérinant cette décision.

Nous vous invitons à réduire vos consommations d'eau.

Plus d'informations concernant les restrictions sur <https://vigieau.gouv.fr/>

L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2025 impose des **restrictions des usages de l'eau potable** :

Pour tous les usages (hors usages agricoles, industriels, et autres) :

- *L'arrosage des pelouses, espaces verts, massifs floraux ou arbustifs, et des terrains de sport est interdite entre 8h et 20h ;*
- *L'arrosage des potagers (bacs et jardins), y compris serres en pleine terre non équipées d'un système de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion, est interdit de 10h à 20h ;*
- *Le nettoyage des véhicules est interdit, à l'exception des stations professionnelles économes en eau (lance haute pression et portiques équipés d'un recyclage des eaux) ;*
- *Le nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, vitres des locaux et bâtiments professionnels, tombes est interdit sauf pour les professionnels équipés de lances haute-pression ;*
- *La vidange et le remplissage des piscines familiales dont bains à remous à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées est interdit (sauf remplissage lié à la sécurité de l'ouvrage, notamment 1^{er} remplissage si démarrage du chantier avant le 13/06/2025) ;*
- *La vidange et le remplissage des plans d'eau sont interdits.*

Pour les usages agricoles, industriels et autres :

> se référer à l'arrêté préfectoral.

NB : Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€.